

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la Convocation: 20 juin 2025

Nombre de Membres en exercice : 9

Présents : 2

Votants : 2

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 26 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, suite au report de la séance du 17 juin 2025, faute de quorum sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO Vice Président.

Etaient Présents : Mario MANCUSO - Marie Josée VOINIER

**Absents excusés : Edward DANGELOT - Gilles LÉCOLE - Françoise PERSIDE- Marc CONGARD
- Virginie MEUNIER - -Thierry MONTANGERAND - Mme DUTEL RODI**

COLIS DE NOEL 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget du CCAS,

Considérant la volonté de la Commune d'Aubergenville d'offrir un colis de Noël aux Aubergenvillois âgés de 65 ans et plus,

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des prestataires spécialisés sous forme d'un marché à bon de commande de :

- colis simple avec un minimum de 450 et un maximum de 550,
- colis double avec un minimum de 200 et un maximum de 300,

Considérant que l'offre présentée par la société LOU BERRET - Lieu-Dit Le Sud à GROLEJAC (24250) constitue l'offre économique la plus avantageuse,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de retenir la société LOU BERRET - Lieu-Dit Le Sud à GROLEJAC (24250) pour la fourniture des colis de Noël à €uros 39,90 TTC le colis simple et à 43,90 €uros TTC le colis double.

Article 2 :AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la société LOU BERRET - Lieu-Dit Le Sud à GROLEJAC (24250) le bordereau de prix faisant office d'acte d'engagement.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Appréciation des services de la Préfecture

39_DE-1724-202500006-20250626-DEL18_07_25

Article 3 : AUTORISE le mandatement administratif du solde de la prestation sur présentation d'une facture.

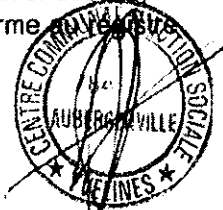
Article 4 : DIT que les crédits nécessaires à ce paiement sont prévus au budget 2025, chapitre 011, fonction 4238, article 6232-PEAG.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le
Et Publié le



P/Le Maire, Président du CCAS,
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme



P/Le Maire, Président du CCAS,
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO